Un confinement dans 16 départements pour 4 semaines à compter de vendredi 19 mars à minuit

En raison de la forte progression de l'épidémie de Covid-19 dans certains territoires, un confinement sept jours sur sept est décrété pour 4 semaines dans les départements de l'Île-de-France et des Hauts-de-France, l'Eure, la Seine-Maritime et les Alpes-Maritimes. Dans ces 16 départements, à compter de vendredi 19 mars 2021 à minuit, seuls les commerces de première nécessité pourront ouvrir, les déplacements seront autorisés dans une limite de 10 km, sans limite de durée. En revanche, les écoles resteront ouvertes. Le couvre-feu est repoussé à 19h00.

Les 16 départements placés en confinement

Les départements concernés par les mesures de confinement sont :

- les 8 départements d'Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).
- les 5 départements des Hauts-de-France : Aisne (02), Nord (59), Oise (60), Pas-de-Calais (62), Somme (80).
- l'Eure (27).
- la Seine-Maritime (76).
- les Alpes-Maritimes (06).

Les nouvelles mesures de confinement dans ces 16 départements

À compter de vendredi 18 mars 2021 à minuit, les mesures de confinement seront les suivantes :

- Les écoles maternelles, élémentaires et les collèges resteront ouverts.
- Les lycées basculeront tous en demi-jauge.
- Les universités continueront à fonctionner selon le rythme actuellement en vigueur.
- L'éducation physique et sportive (EPS) sur le temps scolaire reprendra. Les activités sportives extrascolaires des mineurs seront maintenues.
- Les lieux de culte resteront accessibles dans les mêmes conditions.
- Seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité seront autorisés à ouvrir dont les libraires et les disquaires (et les rayons vendant ces produits culturels dans les supermarchés) : voir chapitre ci-après.
- Les promenades autour de chez soi pour s'aérer ou faire du sport seront autorisées sans aucune limitation de durée dans un rayon de 10 km et à condition de se munir d'une attestation ou d'un simple justificatif de domicile (pour tous les motifs de sorties das un rayon de 10 km)
- Les déplacements interrégionaux seront interdits sauf motifs impérieux ou professionnels.

Dans tous les départements

Le couvre-feu sera retardé d'une heure en métropole à compter de samedi 19 mars 2021 pour s'adapter au passage à l'heure d'été. Il passera de 18h00 à 19h00.

La campagne de vaccination se poursuit

À la suite de l'avis de l'Agence européenne du médicament, la Haute autorité de santé actualisera sa recommandation et la campagne de vaccination avec le vaccin AstraZeneca reprendra à partir de vendredi 19 mars 2021 après-midi.

A noter:

- Le télétravail doit être encouragé au maximum, au moins 4 jours sur 5, tout en maintenant toujours une journée sur place pour les salariés qui le souhaitent.
- La fréquentation de certains espaces publics pourra être interdite afin d'éviter les regroupements.

Les commerces qui restent ouverts

A compter du samedi 20 mars 2021, seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité ainsi que les libraires, les disquaires, les coiffeurs, les services de réparation et entretien d'instruments de musique, commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous, commerce de détail de cacao, chocolats et produits de confiserie seront autorisés à ouvrir.

Dans les magasins multi-commerces, les supermarchés, hypermarchés et autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m², seuls les biens liés aux activités dites essentielles peuvent être commercialisés ainsi que les produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et les produits de puériculture.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, des mesures de restriction pour les commerces qui engendrent des brassages de population importants, présentant ainsi un risque de circulation accrue du virus.

Depuis le samedi 6 mars sont ainsi fermés :

- les commerces non alimentaires de plus de 10 000 m2 de surface commerciale utile ;
- les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 10 000 m2.

Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click&collect ou retrait commande. En revanche, la livraison de leur produit restera possible.

Les jauges de fréquentation dans les commerces ouverts restent de :

- 15 m² par client dans les commerces de plus de 400 m²;
- 8 m² par client dans les commerces de moins de 400 m².

En plus de ces règles, les commerces doivent fermer à 19h00 au plus tard, sur l'ensemble du territoire national, afin de limiter les déplacements et regroupements en soirée. Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont élargies.

Pour les marchés, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.

Les musées, les cinémas et les salles de théâtre et de spectacle et les enceintes sportives ou de loisirs restent fermées.

Les bars, restaurants et salles de sports resteront fermés.

Rassemblements

Interdiction des rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, à l'exception :

- des manifestations revendicatives soumises à déclaration préalable (article L. 211-1 du code de sécurité intérieure).
- des rassemblements à caractère professionnel.
- des services de transport de voyageurs.
- des ERP autorisés à ouvrir
- des cérémonies funéraires (dans la limite de 30 personnes).
- des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 1 3 septembre 19 8 9.
- des marchés en plein air ou couverts alimentaires

Les manifestations et regroupements seront strictement contrôlés, voire interdits si les gestes barrières ne peuvent être garantis.

Personne âgéesAfin de lutter contre la solitude des aînés, les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées dans le strict respect des mesures barrières.